

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Bénévoles, volontaires et salariés d'une association

Une association peut mener son activité exclusivement grâce au travail de bénévoles, mais elle peut aussi être employeur et accueillir des jeunes en service civique.

- Titre-restaurant
- Agrément d'engagement de service civique ou de volontariat associatif
- Chèque-emploi associatif (CEA)
- Guichet unique du spectacle ouvert (Cuso)
- Contrat unique d'insertion (CUI)

Questions – Réponses

- Comment un bénévole dans une association peut-il se former ?
- Comment une association peut financer la formation d'un bénévole ?
- Une association qui emploie un salarié doit-elle appliquer une convention collective ?
- Un bénévole ou un salarié peut-il utiliser son véhicule personnel pour les besoins d'une association ?
- Fiscalité des frais payés par un bénévole : quelles sont les règles ?
- Qu'est-ce que le compte engagement citoyen (CEC) ?
- Animation : qu'est-ce que le contrat d'engagement éducatif ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Contrats de travail dans le secteur privé
- Contrats d'insertion
- Congés dans le secteur privé
- Maladie ou accident du travail dans le secteur privé
- Rupture du contrat de travail dans le secteur privé
- Bafa et BAFD

Services en ligne

- Publier une offre de mission de bénévolat sur le site JeVeuxAider.gouv.fr
Téléservice

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Site ville

Site tourisme

Téléphone 04 67 07 73 12

mail



Ville de

Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00